COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2024

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, SUITE A APPEL A PROJET, AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ORGANISANT DES MANIFESTATIONS EN LIEN AVEC LA PROMOTION ET LA CELEBRATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, sa compétence en faveur du soutien financier de manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et donnant, ainsi, pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024;

CONSIDERANT l'appel à projet diffusé le 1^{er} février 2024 relatif au soutien financier de manifestations organisées par les associations du territoire communautaire pour la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024;

CONSIDERANT l'analyse et l'arbitrage des projets reçus, par le Groupe de Travail « Sport » de la CAMVS réuni le 5 juin 2024 ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: **D'ATTRIBUER**, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes, et de signer, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :

- **2 000 euros** à Athlétisme Secteur La Rochette Dammarie-lès-Lys pour son projet « Olympiades interscolaires »,
- 4 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour son projet « Trois communes en jeu pour les Jeux ».
- 10 000 euros à Union Sportive Melunaise pour son projet « Relais de la flamme »,

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20240619-56314-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2024

Publication ou notification: 19 juin 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin